Quel est le jugement d'une personne qui méprise la permission de la polygamie ?

Écrit par Sheikh 'Abdel 'Aziz ibn Baz. Publié dans Fatawa An-Nissa

Quel est le jugement d'une personne qui méprise la permission de la polygamie ?

Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde)

Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz a dit : « **...toute personne qui méprise la possibilité d’avoir plusieurs épouses légitimes (la polygamie) et qui pense que la législation d’Allah fait du tort, ou que les Lois d’Allah en cela sont imparfaites ou ne conviennent pas ; ou bien qu’elle suit ce qui se fait dans les pays chrétiens et considère cela comme une préexcellence et une chose préférable, tout ceci, n’est que blasphème envers l'Islam, nous demandons à Allah Sa protection !**

Quel est le jugement d'une personne qui méprise la permission de la polygamie ?
Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 01 min : 33

Question :

Certaines femmes ont une préférence pour les coutumes sociales que l’on retrouve particulièrement en Europe et, d’une façon plus générale, en occident ou dans les pays non musulmans. Et elles prétendent donc, que la polygamie (plusieurs épouses légitimes) est une chose totalement interdite alors qu’ici dans notre pays, par exemple, la possibilité d’avoir plusieurs épouses légitimes est tolérée dans notre législation religieuse, quel est donc votre avis juridique à propos de cette accusation que l’on impute injustement à l’Islam ?

Réponse :

Toute personne qui méprise la possibilité d’avoir plusieurs épouses légitimes (la polygamie) et qui prétend qu’il est préférable de proscrire la polygamie, alors elle est considéré comme étant une personne mécréante ayant abjuré sa Foi (l’Islam) ! Car, nous demandons à Allah Sa protection, cela est un dénigrement délibéré de la Loi d’Allah et de la haine envers Sa législation islamique qu’Il a prescrite, Allah Soubhanah dit dans ce verset : « **C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres.** » [Sourate Muhammad – V 09]. Celui qui a donc de la répulsion envers ce qu’Allah a fait descendre, alors vaine devient son action.

Aussi, toute personne qui méprise la possibilité d’avoir plusieurs épouses légitimes (la polygamie) et qui pense que la législation d’Allah fait du tort, ou que les Lois d’Allah en cela sont imparfaites ou ne conviennent pas ; ou bien qu’elle suit ce qui se fait dans les pays chrétiens et considère cela comme une préexcellence et une chose préférable, tout ceci, n’est que blasphème envers l'Islam, nous demandons à Allah Sa protection !

Le jugement est le même que pour celui qui dit de l’obligation de la prière, que cela n’est pas vraiment une chose appropriée, qu’il serait préférable que les gens délaissent la prière…ou ce serait préférable de ne pas jeûner ou meilleur de ne pas s’acquitter de l’aumône légale, celui qui dit cela est considéré comme étant un mécréant ! Celui qui dit que ne pas prier ou ne pas jeûner ou bien ne pas s’acquitter de l’aumône légale ou bien encore ne pas accomplir le pèlerinage (à la Mecque) est préférable, alors celui-ci est forcément un blasphémateur ! etc…

Néanmoins, celui qui dit : « il n’y pas de mal à gouverner en l'absence de la Législation d’Allah [**Ach-Chari’a**], cela est admis », s’il entend par là que la Législation d’Allah est meilleure ; Mais au contraire, si la personne dit que : « ne pas juger d'après ce qu'Allah a fait descendre est autorisé ou alors cela est préférable », tout alors cela n’est qu'abjuration de l'islam, nous demandons à Allah Sa protection !

Le fait que la personne éprouve une quelconque répulsion envers ce qu'Allah a fait descendre et envers ce qu'Il a prescrit de la législation islamique, alors il est considéré comme étant un apostat…

De la même façon, celui qui affectionne et s'accommode des choses qu'Allah a rendu illicites et dit que cela est une bonne chose et lui convient parfaitement, tel que la fornication et l'usurpation, alors il est aussi considéré comme étant un infidèle, nous implorons Allah fin qu'Il nous accorde le salut !

[Fin de la réponse du Sheikh]

Source : www.binbaz.org.sa - حكم من أنكر جواز تعدد الزوجات

Fatawa n°18069 Nour 'ala Ad-Darb - Sheikh Ibn 'Abd Al 'Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde).
Traduction rapprochée : **AbuKhadidja Al Djazairy**